



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 04 décembre 2025 à 18 heures

Date de Convocation 27 novembre 2025

<p>Membres en exercice : 35</p> <p>Présents : 23</p> <p>Votants : 26</p> <p>Pour : 26</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille Vingt-cinq et le 04 décembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, François ROUVEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Patrick BOSC, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : René JEANJEAN pouvoir à Christian ALBARIC, Martine BOURGADE pouvoir à Flore THEROND, Roselyne PRADEILLES pouvoir à Marie-Thérèse CHAPELLE,</p> <p>Excusés : René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Bdeia AMATUZZI, Martine BOURGADE, Roselyne PRADEILLES, Bernard RIEU</p> <p>Absents : Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIERE, Jean WILKIN</p> <p>Présents non votants :</p>
---	--

Secrétaire de séance : Madame Gisèle ROSSETTI

DELIB-2025-142 - TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2026

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT le transfert des compétences de l'Eau et de l'Assainissement à la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDÉRANT le projet des budgets annexes de l'eau et l'assainissement pour l'année 2026,

CONSIDÉRANT le travail réalisé par le Conseil d'Exploitation de la Régie Eau, réuni les 16 octobre et 14 novembre 2025, qui soumet au Conseil communautaire 2 scénarios d'augmentation des tarifs (augmentation de la part fixe ou augmentation de la part fixe et de la part variable), pour permettre l'équilibre de la section de fonctionnement du budget régie eau potable,

CONSIDÉRANT le travail réalisé par le Conseil d'Exploitation de la Régie Eau, réuni les 16 octobre et 14 novembre 2025, qui propose au Conseil communautaire de pratiquer une augmentation des tarifs de l'assainissement non collectif pour permettre l'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe SPANC, ces tarifs n'ayant pas évolués depuis 2018,

CONSIDÉRANT la réforme des redevances des agences de l'eau à partir de l'année 2025, qui crée 3 nouvelles redevances, en lieu et place des redevances « Pollution domestique » et « Modernisation des réseaux de collecte »,

CONSIDÉRANT que les redevances « Performance des réseaux eau potable et systèmes d'assainissement » sont redevables par la collectivité sous la forme d'une contre-valeur, qu'il convient de délibérer chaque année, pour le territoire de la régie et de la délégation.

Après en avoir délibéré, se prononce par 18 voix en faveur du scénario n°2 et 8 voix en faveur du scénario n°1 :

- Augmentation de la part fixe de l'eau potable de 13€ et la part fixe de l'assainissement collectif de 13€ HT sur le budget de la régie pour l'année 2026,
- Augmentation de la part variable de l'eau potable de 0,15€/m³ et la part variable de l'assainissement collectif de 0,15€ HT sur le budget de la régie pour l'année 2026,

DÉCIDE de retenir cette hypothèse,

DÉCIDE d'appliquer le tarif délibéré par l'Agence de l'Eau Adour Garonne de 0,32€/m³ pour la redevance Consommation d'eau potable, sur les budgets en régie et en délégation,

DÉCIDE d'appliquer le tarif délibéré par l'Agence de l'Eau Adour Garonne de 0,14€/m³ pour la redevance Performance sur les réseaux d'eau potable, sur les budgets en régie et en délégation,

DÉCIDE de conserver le tarif 2025 de 0,105€/m³ pour la redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif, sur les budgets en régie et en délégation,

VOTE les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement collectif applicables à compter du 1^{er} janvier 2026, de la manière suivante

EAU POTABLE : en euros et hors taxes :

Part Fixe : 123.00€

Part Variable : 2,00€ / m³

Redevance Consommation d'eau potable : 0,32€ / m³

Redevance Performance des réseaux d'eau potable : 0,14€ / m³

La TVA à 5,5% sera appliquée sur les tarifs (y compris redevance) de l'eau potable.

ASSAINISSEMENT : en euros et hors taxes

Part Fixe : 123.00€

Part Variable : 1,60€ / m³

Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif: 0,105€ / m³

La TVA à 10,00% sera appliquée sur les tarifs (y compris redevance) de l'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE sur le territoire de la délégation du service public de ne pas appliquer d'augmentation des surtaxes, le tarif cible ayant été atteint en 2025,

VOTE les tarifs des surtaxes à compter du 1^{er} janvier 2026, de la manière suivante :

TARIF AEP / COMMUNE	Régie DSP
Surtaxe revenant au délégant	0,33

TARIF ASS / COMMUNE	Régie DSP
Surtaxe revenant au délégant	0,56
Surtaxe dépotage de boues	9,00
Surtaxe dépotage de graisses	13,5
Surtaxe dépotage matières de vidange	9,00

VOTE les tarifs des redevances de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à de la manière suivante :

Redevance Consommation d'eau potable : 0,32€ / m³

Redevance Performance des réseaux d'eau potable : 0,14€ / m³

Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif: 0,105€ / m³

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de pratiquer une augmentation de 20€ des tarifs de l'assainissement non collectif,

VOTE les tarifs des contrôles de l'assainissement non collectif à compter du 1^{er} janvier 2026, de la manière suivante :

TARIF DES PRESTATIONS	€ en HT
Contrôle initial	200,00
Contrôle conception exécution	200,00
Contrôle pour cession immobilière	140,00
Contrôle de bon fonctionnement	160,00
Contrôle d'un usager professionnel	250,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de procéder à 2 facturations au cours de l'année civile : une première facture pour la part fixe au cours du deuxième trimestre et une seconde facture pour la consommation d'eau au cours du quatrième trimestre,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Gisèle ROSSETTI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.